



## Réparation ou Remplacement

Par **ChrisAA**, le 19/01/2014 à 14:55

Bonjour,

J'ai une question concernant la restitution de la caution suite à un départ d'une location.

Avant l'EDL j'avais effectué une réparation sur un meuble (les charnières étaient abîmées, je les ai remplacé par des neuves, d'un format différent), réparation que j'ai mentionné au propriétaire lors de l'EDL.

Je viens de recevoir l'estimation des retenues sur ma caution, et le propriétaire indique le remplacement complet du meuble.

Puis-je contester ce choix ? La réparation que j'avais effectué rendaient le meuble parfaitement fonctionnel, avec certes des charnières différentes de celles d'origine.

Merci d'avance !  
Cordialement,  
Christophe

Par **JuLx64**, le 19/01/2014 à 14:58

Un remplacement complet juste pour des charnières, c'est effectivement abusif, surtout si comme je le suppose elles ne sont pas visibles de l'extérieur. D'un autre côté entamer une procédure juste pour cela, ça n'en vaut pas non plus forcément la peine...

Par **ChrisAA**, le 19/01/2014 à 15:04

Merci pour la réponse rapide !

Il me facture le meuble 400€, avec un rabais de 21% (sic) dû à l'usure.

Votre réponse est tout d'abord pour me permettre d'argumenter, un règlement à l'amiable est toujours possible.

Merci encore.

Par **JuLx64**, le 19/01/2014 à 15:06

Alors déjà, pourquoi avez-vous remplacé les charnières ? Étaient-elles abîmées de vautre faute, ou du fait de l'usure normale ? Car dans ce dernier cas, vous n'aviez même pas à la remplacer.

Par **ChrisAA**, le 19/01/2014 à 15:10

De ma faute on va dire, le meuble était déjà réparé sommairement avant mon arrivée, mais malheureusement je ne l'avais pas remarqué à l'EDL d'entrée. J'ai donc réparé quand les charnières ont lâché.